

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2018

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – KAMANDA (arrivée au point 6) – BAYO – MAITRE – PATRIS – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – MULLER (arrivée au point 4) – VARIN – BONNET – JUGET (arrivé au point 7) – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN (arrivé au point 5) – VEYRAT – CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de Mme BILLARD à M. BLOUIN

Etaient absents excusés : M. BENATIA

Etaient absents non excusés : Mme PERROUX et M. KHADHRAOUI

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h31 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2018

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↳ Tarifs municipaux 2018

↳ Élagage et entretien du patrimoine arboricole de la ville (programme 2018) signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2017-52) avec Bocquillon pour un montant de 18 096,00 €

↳ Non préemption appartement 4 allée des Terreaux pour un prix total de 76 000 €

↳ Non préemption maison 6 rue des Rosiers, cession de parts sociales pour un prix total de 2 000 € et remboursement de prêt de 950 000 €

↳ Non préemption 3 maisons + commerce + terrain 87 rue de Genève pour un prix total de 3 300 000 €

↳ Non préemption terrain 33 rue Yvan Genot pour un prix total de 1 €

↳ Tarifs restaurant des Hutins 2018

↳ Non préemption maison 50 rue de Vernaz pour un prix total de 485 000 €

4) Vote des taux de fiscalité directe locale

Lors du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier dernier, il a été confirmé le souhait de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité directe communale.

Taux de fiscalité en 2017 :

Taxe d'habitation (TH) : 10,85%

Taxe foncière (bâti) (TFB) : 12,21%

Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 25,97%

A l'article comptable 73111 - Taxes foncières et d'habitation, la commune a perçu 4 340 214 € en 2017. L'évolution des valeurs locatives (i.e. bases fiscales) pour l'année 2018 est déterminée par la loi, selon un coefficient de revalorisation de +1,1%. Le produit fiscal attendu sera donc d'environ 4 387 900 €, sans évolution du nombre de locaux taxés.

- Arrivée de Mme MULLER -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1498, modifié par l'art. 30 (V) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe les taux de fiscalité directe locale en 2018, ainsi :

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation (TH) : | 10,85% |
| Taxe foncière (bâti) (TFB) : | 12,21% |
| Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : | 25,97% |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes objet de la présente délibération, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5) Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

Les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés à l'Assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Arrivée de M. SAINT-SEVERIN -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECLARE**, que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 et affectation des résultats 2017

Le Compte administratif 2017 est présenté et commenté à l’assemblée, chapitre par chapitre dans les deux sections budgétaires.

I – Concordance des comptes administratif et de gestion.

Il est constaté une stricte concordance des écritures du compte administratif établi par l’ordonnateur avec le compte de gestion présenté par le trésorier principal.

II – Budget principal : 18,4 M€ de résultats cumulés

Le compte administratif présente pour l’exercice 2017 :

- Un excédent de fonctionnement 1 211 595,50 €
- Un résultat de clôture de 13 863 719,29 € pour la section d’investissement, en raison notamment de la transmission universelle de patrimoine de l’ex-SIGEM.

Les restes à réaliser (RAR) en section d’investissement se portent à hauteur de 1 835 232,18 € en dépenses et 1 437 169,70 € en recettes. Le solde des RAR de 2017 en section d’investissement fait donc apparaître un besoin de financement de 398 062,48 €.

| CA 2017 | | |
|--|------------------------|-------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Mandats émis | Rattachements |
| Dépenses de fonctionnement | 26 637 573,50 € | 150 119,29 € |
| Recettes de fonctionnement | 27 664 732,59 € | 334 555,70 € |
| Résultat | 1 027 159,09 € | 184 436,41 € |
| Excédent de fonctionnement | 1 211 595,50 € | |
| Excédent de fonctionnement reporté de 2016 | 2 722 738,51 € | |
| Résultats cumulés de la section de fonctionnement | 3 934 334,01 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | Mandats émis | Restes à Réaliser |
| Dépenses d'investissement | 3 425 903,44 € | 1 835 232,18 € |
| Recettes d'investissement | 17 289 622,73 € | 1 437 169,70 € |
| Résultat | 13 863 719,29 € | -398 062,48 € |
| Solde de clôture de la section d'investissement | 13 465 656,81 € | |
| Solde d'exécution positif reporté de 2016 | 1 021 996,81 € | |
| Soldes cumulés de la section d'investissement | 14 487 653,62 € | |
| TOTAL DES RESULTATS CUMULES | 18 421 987,63 € | |

Considérant l’excédent de fonctionnement reporté de 2016 de 2 722 738,51 € et le solde positif reporté de la section d’investissement de 1 021 996,81 € :

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s’élève à 3 934 334,01 €
- Le solde cumulé de la section d’investissement s’élève à 14 487 653,62 €
- Soit, un cumul des résultats de 18 421 987,63 €

En matière de personnel (Annexe IV)

Entre le 1^{er} janvier 2017 (intégrant déjà les reprises CDI FOL et agents "Au 7") et le 1^{er} janvier 2018, 6 emplois ont été créés mais sans coût supplémentaire, puisque les agents étaient déjà en poste précédemment sur des emplois précaires saisonniers ou en "renfort" non créés au CM :

- 1 Emploi Technique au portage "Hutins"
- 1 Emploi Agent social crèche
- 1 Emploi restauration communale
- 3 Emplois Animation ou Jeunesse, dans le cadre de la reprise en régie des postes auparavant mis à disposition par la FOL (fédération des Œuvres Laïques)

Au chapitre 012, les crédits votés 2017 étaient de 8 200 000 €, avec un taux de réalisation de 96,6%, soit 7 917 339,05 € (mandats émis + rattachements).

III – Affectation des résultats

Le solde cumulé de la section d'investissement est positif, il est donc proposé de l'affecter en recettes d'investissement (chapitre 001) du budget 2018.

Considérant que le solde d'exécution positif de la section d'investissement est largement supérieur au besoin de financement lié au solde des restes à réaliser, il est proposé d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement (chapitre 002) du budget 2018.

- *Arrivée de Mme KAMANDA* -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° 2017.352 du Conseil municipal du 13 mars 2017 portant adoption du budget primitif pour 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.365 du 10 avril 2017 portant adoption de la décision modification n°1 au budget primitif 2017, la délibération n°2017.376 du 22 mai 2017 portant adoption de la décision modification n°2 au budget primitif 2017, la délibération n°2017.401 du 25 septembre 2017 portant adoption de la décision modification n°3 au budget primitif 2017 et la délibération n°2017.418 du 13 novembre 2017 portant adoption de la décision modification n°4 au budget primitif 2017,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2017 par Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

CONSIDERANT qu'après cet exposé, le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et M. BLOUIN a été élu Président en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACTE** de la présentation par Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Article 2 : **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 et acte les résultats suivants.

Article 3 : **CONSTATE** la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (1 835 232,18 €) et en recettes (1 437 169,70 €).

Article 5 : **AFFECTE LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** 2017, soit 3 934 334,01 € en recettes de fonctionnement du Budget 2018, au chapitre 002.

Article 6 : **AFFECTE LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT** 2017, soit 14 487 653,62 € en recettes d'investissement du Budget 2018, au chapitre 001.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

- *Le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal* -

7) Vote du budget primitif 2018, budget principal

Le budget primitif 2018 reprend les orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre selon les tableaux suivants.

Il est rappelé que sont repris au budget primitif : 3 934 334,01 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes et 14 487 653,62 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 16 649 734,01 € et en section d'investissement à la somme de 20 763 232,81 €.

Une diminution prudente des recettes réelles de fonctionnement est anticipée à 12 696 900 € (soit -2,6% par rapport au budget voté 2017) pour prendre en considération notamment le risque lié à un taux de change défavorable pour les fonds de rétrocession genevois et une stagnation des bases fiscales. En conséquence, les dépenses réelles de fonctionnement sont limitées 12 811 397 € (soit -3,3% par rapport au budget voté 2017) dont 415 000 € consacrés aux dépenses imprévues.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 3 819 837,01 €. Cela représente une importante augmentation de 52% par rapport au budget voté 2017, cohérente avec l'ambition de renforcement des projets d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement à 20 744 732,81 € (soit trois fois plus que pour le budget voté 2017), sont consacrées essentiellement aux projets qui s'inscrivent dans la stratégie liée au logement (TUP), Les dépenses d'équipement « ordinaires » sont prévues à environ 6,5 millions d'euros en 2018, comme en 2017. Elles permettent la mise en œuvre des opérations présentées lors du débat d'orientation budgétaire (Centre de loisirs en intercommunalité avec Etrembières, Maison des Services au Public sur le secteur Porte de France, Travaux dans les écoles notamment au Châtelet, etc.)

Les grandes lignes budgétaires sont présentées au Conseil Les Municipal tant en dépenses qu'en recettes.

Section de fonctionnement par chapitre :

| Chap. | LIBELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget voté 2018 |
|---|--|----------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 190 000,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 8 170 000,00 |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 131 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 710 100,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 12 201 100,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 175 297,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 20 000,00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 415 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 12 811 397,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 3 003 634,64 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 834 702,37 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 3 838 337,01 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 16 649 734,01 |
| Chap. | LIBELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Budget voté 2018 |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 140 000,00 |
| 70 | PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 930 000,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 5 674 900,00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 5 670 000,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 190 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 12 604 900,00 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 2 000,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 90 000,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 12 696 900,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 18 500,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 18 500,00 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 12 715 400,00 |
| 002 | AFFECTATION DES RESULTATS | 3 934 334,01 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (TOTAL + RESULTATS) | | 16 649 734,01 |
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 3 819 837,01 |

Section d'investissement par chapitre :

| Chap. | LIBELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Restes à réaliser N-1 | Crédits nouveaux | Total voté 2018 |
|-------|---|-----------------------|-------------------|----------------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 5 844 | 1 016 463 | 1 022 306,59 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 374 946 | 533 000 | 907 946,20 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 471 125 | 6 091 310 | 6 562 435,02 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 983 317 | 9 318 728 | 10 302 045,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 1 835 232 | 16 959 501 | 18 794 732,81 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | | | - |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | - | 600 000 | 600 000,00 |
| 26 | PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | - | 198 000 | 198 000,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - | 152 000 | 152 000,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | - | 1 000 000 | 1 000 000,00 |
| | Total des dépenses financières | - | 1 950 000 | 1 950 000,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 1 835 232 | 18 909 501 | 20 744 732,81 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 18 500 | 18 500,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | | | - |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | - | 18 500 | 18 500,00 |
| | TOTAL | 1 835 232 | 18 928 001 | 20 763 232,81 |
| Chap. | LIBELLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | Restes à réaliser N-1 | Crédits nouveaux | Budget voté 2018 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138) | 1 437 170 | 200 000 | 1 637 169,70 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165) | - | | - |
| | Total des recettes d'équipement | 1 437 170 | 200 000 | 1 637 169,70 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | - | 250 000 | 250 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonct. capitalisés | - | - | - |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | | | - |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - | 2 010 | 2 010,00 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - | 150 000 | 150 000,00 |
| | Total des recettes financières | - | 402 010 | 402 010,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 1 437 170 | 602 010 | 2 039 179,70 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | - | 3 003 635 | 3 003 634,64 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - | 834 702 | 834 702,37 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | - | | - |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | - | 3 838 337 | 3 838 337,01 |
| | TOTAL | 1 437 170 | 4 440 347 | 5 877 516,71 |
| | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | | | 14 885 716,10 |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 1 437 170 | 4 440 347 | 20 763 232,81 |
| | AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 3 819 837 |

- Arrivée de M. JUGET -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018,
Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit en section de fonctionnement 16 649 734,01 € et en section d'investissement 21 304 212,71 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Subventions 2018 aux associations

Les subventions au compte 6574, en dépenses de fonctionnement, sont détaillées dans le tableau ci-après.

| BENEFICIAIRE | Montant 2018 |
|---|---------------------|
| ECOLE DE MUSIQUE (55 100 €), TAP (19 700 €), Faisons connaissance avec (4 500 €), Chorale (1750 €) + Musique en tête (10 450 €) | 91 500,00 € |
| HARMONIE MUNICIPALE | 38 000,00 € |
| UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD | 36 101,00 € |
| ECOLE LA CHAMARETTE OGEN | 27 135,00 € |
| AIDE A DOMICILE ASSAD | 24 624,00 € |
| FOL 74 | 21 082,00 € |
| JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD | 19 193,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET | 9 480,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS | 9 200,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE | 8 900,00 € |
| CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION | 6 365,00 € |
| ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE | 4 695,60 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS | 4 657,50 € |
| ECOLE COLLEGE LYCEE ST FRANCOIS | 3 618,00 € |
| FUTSAL GAILLARD | 3 500,00 € |
| CLUB DES HUTINS | 3 325,00 € |
| AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL DE GAILLARD | 2 565,00 € |
| BILLARD CLUB | 2 500,00 € |
| ASPG PING GALLARDIN | 2 400,00 € |
| VELO CLUB D'ANNEMASSE | 2 375,00 € |
| SECTION ANCIENS COMBATTANTS DE GAILLARD | 1 900,00 € |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE SAVOIE | 1 800,00 € |
| ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS | 1 450,00 € |
| ASSOCIATION PARENTS ELEVES APE SALEVE | 1 450,00 € |
| SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD | 1 450,00 € |
| AIPE DU CHATELET | 1 450,00 € |
| GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS | 1 355,00 € |
| KICK BOXING GAILLARD KBG | 1 312,50 € |
| AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS | 1 200,00 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 1 000,00 € |
| BERLINETTE ALPINE CLUB DES DEUX | 1 000,00 € |
| KARATE CLUB DE GAILLARD | 1 000,00 € |
| FRIENDS IN LINE DANCE ASSOCIATION | 762,50 € |
| IME L'ESPOIR | 450,00 € |
| LIEUTENANTS DE LOUVETERIE | 400,00 € |
| ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES | 106,00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES | 339 302,10 € |
| AUTRES SUBVENTIONS A DELIBERER | 60 697,90 € |
| TOTAL DU COMPTE 6574 | 400 000,00 € |

Le montant des subventions suivantes reste à déterminer :

- ECOLE PRIVEE SAINT FRANCOIS ANNEMASSE : 8 442 € ont été accordés en 2017, le montant définitif pour 2018 sera déterminé en fonction du nombre d'enfants gaillardins scolarisés dans cet établissement.
- ENSEMBLE SCOLAIRE ST VINCENT : 1 809 € ont été accordés en 2017, le montant définitif pour 2018 sera déterminé en fonction du nombre d'enfants gaillardins scolarisés dans cet établissement.
- CENTRE INFORMATION CULTUREL FAMILIAL : 38 950 €, sous réserve de la confirmation par l'association de respecter les engagements de la convention d'objectifs, notamment la participation au réseau des bibliothèques de l'agglomération.
- PROVISIONS CHEQUES SPORT CULTURE : 5 000 €, attribué aux associations de la commune selon le nombre de bénéficiaires.
- ASSOCIATION PASSAGE : 3 000 €, financement des équipes de prévention.
- UFOVAL : 600 €, participation aux colonies de vacances, voir délibération spécifique du 26 mars 2018.
- ACTION CONTRE LA FAIM : 500 €, en attente de pièces complémentaires avant attribution de la subvention.

MM. VUICHARD et KORICHI ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et une abstention (M. PATRIS),

Article 1 : **AUTORISE** au titre de l'année 2018 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9) Conventions d'objectifs et de moyens 2018

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser les subventions :

- Harmonie Municipale de Gaillard
- École de musique
- Association « Union Sportive Annemasse / Gaillard »
- Judo Ju Jitsu Club de Gaillard
- CICF (Centre d'Information Culturel et Familial)

Les aides en nature attribuées en 2017 sont reconduites en 2018, elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° n°2000-321 du 12 avril 2000,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations mentionnées ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10) Souscription de parts sociales auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 198 000 €

La récupération par la commune des crédits importants liés à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de l'ex-SIGEM est le résultat de plus de 60 ans d'effort de la commune au profit d'une politique pour le logement et l'accès à un habitat de qualité pour la population municipale.

Ces crédits ont donc vocation à être majoritairement orientés vers ce même objectif d'action publique pour la diversité et la qualité du logement et de l'habitat à Gaillard. Cela se traduira notamment par des efforts financiers pour atteindre les 25% de logements locatifs sociaux imposés par la loi, pour contribuer à la résorption des copropriétés dégradés et plus généralement pour proposer un habitat et un cadre de vie équilibré et adapté aux besoins de la population gaillardine.

La mise en œuvre de ces actions prendra du temps et ne permettra pas de consommer les crédits de la TUP sur un temps court. Outre l'établissement d'un programme prévisionnel d'investissement ambitieux et étalé dans le temps, il est essentiel de s'interroger sur les possibilités d'optimisation financière des crédits en réserve sur le budget de la commune.

En effet, Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer auprès de l'État la totalité de leurs disponibilités. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte deux conséquences : d'une part, l'interdiction pour les organismes concernés de se faire ouvrir un compte bancaire et, d'autre part, l'interdiction qui leur est faite d'effectuer des placements financiers, sauf dans les conditions prévues par les textes. Ces deux conséquences se justifient par le fait que l'État garantit aux collectivités les produits des impôts directs locaux votés et qu'il leur verse des avances mensuelles.

Toutefois, des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds des organismes publics locaux auprès de l'Etat sont possibles : compte à terme auprès de l'État, titres émis ou garantis explicitement par les États de l'Espace économique européen, parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) composés de ces titres. Aux termes de la loi, ces placements financiers des collectivités locales sont soumis à des conditions d'origine des fonds strictes. Malgré le fait que ces fonds sont réputés comme peu rémunérateurs, une analyse est en cours pour en analyser la pertinence.

D'ores et déjà, il est proposé de bénéficier d'une autre disposition qui permet l'acquisition par les collectivités locales de parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (SLE). Le Conseil municipal avait déjà souscrit à ce dispositif en 2000. D'ailleurs la commune de Gaillard est toujours détentrice de parts sociales de la SLE, pour un montant de 2 000 €.

Le montant total des parts détenus est plafonné par la loi et ne peut pas être supérieur à 200 000 €. En 2016, la rémunération de ces parts, également encadrée par la loi, était de 1,81%. Cette rémunération était même comprise entre 3 et 4% avant 2012. La reprise économique permet envisager un rendement qui restera intéressant.

C'est pourquoi, la Commune de Gaillard demande à souscrire le maximum de parts possibles soit 9 900 parts de la Société Locale d'Épargne d'une valeur nominale de 20 euros dans la limite des parts disponibles fixée par l'article L. 512-93 du Code monétaire et financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1618-2,

Vu l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances.

Vu la Loi n° 99-532 du 25 juin 1999 et les décrets n° 2000.221 et 2000.222 du 8 mars 2000,

Vu la délibération du 20 mars 2000, pour la souscription de parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne,

Considérant que la commune détient toujours 100 parts sociales de la caisse d'épargne locale d'un montant de 20€ chacune et qu'elle ne peut pas en détenir au total plus de 10 000,

Vu l'article L. 512-93 du Code monétaire et financier,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** la souscription de parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour un montant de 198 000 euros.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

11) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Gaillard à hauteur de 52 658,28 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2018,

Vu les orientations budgétaires du conseil d'administration du CCAS de Gaillard en date du 23 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 52 658,28 € au CCAS de Gaillard.
DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2018 de la Commune de Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Participation colonies de vacances UFOVAL 74, demande de subvention partenariat FOL 74 pour l'année 2018

La Commune de Gaillard participe depuis de nombreuses années au coût de journée des enfants gaillardins qui fréquentent les centres de vacances UFOVAL 74.

La participation de la ville, qui vient en déduction de la participation des familles, est fixée pour l'année 2018 à 2,60 € par journée et par enfant. Pour l'année 2017, elle était de 2,60 € et le montant total s'est élevé à 600 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** de verser, au titre de l'année 2018, une participation à hauteur de 2,60 € par jour et par enfant de Gaillard fréquentant les centres de vacances de l'UFOVAL.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment l'avenant avenant à la convention centres de vacances avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commun « Garages » entre la communauté d'agglomération Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse et de Gaillard

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention mettant en commun les garages respectifs de la Communauté d'Agglomération « Annemasse Agglo » et des communes d'Annemasse et de Gaillard. Cette convention a pris effet au 1er janvier 2017.

Suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Garages ».

La sous-partie relative aux « frais de structures, charges administratives et de gestion » de l'article 7 de la convention initiale est ainsi modifiée :

« Un coefficient de charges de 4% sera appliqué par Annemasse Agglo sur les charges de personnels dont il assure directement la gestion (C PERSONNEL Annemasse Agglo). Il correspond aux frais supportés par Annemasse Agglo au titre de l'exercice de son autorité fonctionnelle et hiérarchique ainsi que des équipements des postes de travail. Un coefficient de charges de 5% sera également appliqué sur le montant de la facturation des pièces mécaniques et prestations externalisées (FPE du second périmètre). Les frais de personnel des agents mis à disposition par la Commune d'Annemasse ne sont pas impactés par les charges de la part d'Annemasse Agglo (C PERSONNEL mise à disposition).

Ainsi, pour l'exercice 2017, les participations seront calculées comme suit :

- *Participation Ville d'Annemasse = (C PERSONNEL Annemasse Agglo * 1.04 + C PERSONNEL mise à disposition + AMORT MAT + LOC + CR LOC + CONSO – PPF) * 36% + FPE * 1.05*
- *Participation Ville de Gaillard = (C PERSONNEL * 1.04 + C PERSONNEL mise à disposition + AMORT MAT + LOC + CR LOC + CONSO – PPF) * 11,50 % + FPE * 1.05 »*

L'article 8 « Modalités de remboursement » de la convention initiale est ainsi remplacé :

« A partir de l'exercice 2017, le remboursement des coûts par la Ville aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en fin d'exercice, après concertation préalable avec le bénéficiaire de la mutualisation.

Les frais de gestion pourront être modulés à la baisse selon un barème défini par le Conseil communautaire afin d'inciter à la mutualisation et répercuter l'effort de rationalisation à entreprendre par Annemasse Agglo.

Si le coût ainsi défini pour l'année en cours devait être réajusté suite aux opérations de fin d'exercice, la régularisation interviendrait l'année suivante.

Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel tiendra compte des coûts liés à ce service commun et le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice comme indiqué au paragraphe ci-avant. »

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants relatifs à la création d'un service commun,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo

Vu la délibération n°C-2015-0276 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation 2015-2020,

Vu la délibération n°B-2016-300 du 20 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation du service « Garages »,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annemasse en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention de mutualisation du service « Garages »

Vu la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle la commune de Gaillard décide d'adhérer au service «Garages »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation « Garages ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

14) Convention de partenariat entre le Collège J. Prévert et la commune pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves

La commune et le collège de Gaillard ont décidé de s'associer afin d'améliorer le climat scolaire de l'établissement et la réussite des élèves. L'ensemble des actions s'articule autour de plusieurs thématiques :

- L'animation sur la pause méridienne
- Des actions de soutien aux apprentissages (Contrat local d'accompagnement scolaire)
- Le repérage et l'accompagnement des élèves en difficulté (PRE)
- Des actions en faveur de la prévention du décrochage scolaire et de l'orientation professionnelle(PIJ)

L'ensemble de ces actions nécessite le concours de plusieurs agents rattachés au service politique de la ville de la commune de Gaillard. Ceux-ci sont amenés à intervenir tantôt à l'intérieur de l'établissement, tantôt à l'extérieur avec des élèves scolarisés au collège.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un projet de développement annuel de ces actions.

Elle est conclue pour la période scolaire 2017/2018 et pourra être reconduite par voie d'avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APROUVE** le partenariat entre le collège Jacques Prévert et la commune de Gaillard pour la mise en œuvre d'actions socioéducatives au bénéfice des élèves, ainsi défini.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment la convention à intervenir, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15) REAAP 74 (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), demande d'inscription au réseau et de subvention

Le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap) est un dispositif partenarial de soutien à la parentalité, décliné à l'échelle du département.

Le Réseau 74 est piloté par la caisse d'Allocations familiales, le Conseil départemental, la Direction départementale de la Cohésion sociale et l'Éducation nationale. Il est soutenu financièrement par la caisse d'Allocations familiales et le Conseil départemental.

Le Reaap74 favorise la mise en réseau des acteurs investis dans le soutien à la parentalité. Leurs actions s'appuient sur le savoir-faire et les compétences des parents. Elles ont pour objectif de les soutenir dans leur rôle éducatif. Le Reaap s'adresse à tous les parents.

Considérant la thématique « Familles » développée par la Maison de quartier municipale, il convient à présent de faire reconnaître et soutenir financièrement l'ensemble des activités développées par ce service. Il est donc proposé de faire inscrire au réseau REAAP la Maison de quartier municipale et de solliciter une demande de financement pour les activités « familles » pour un montant de 1200€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1999 instaurant les REAAP,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la Maison la Maison de quartier au réseau REAAP et de solliciter une subvention pour l'année 2018.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

16) Travaux d'électrification de la voie verte - rue du Pont Noir, approbation du plan de financement des travaux et répartition financière entre le SYANE et la commune

Une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 mars 2015.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'électrification de la voie verte - rue du Pont-Noir au niveau de l'enfouissement de réseau :

- d'un montant global estimé à **17 476,00 euros**,
- avec une participation financière communale s'élevant à : **10 194,00 euros**,
- et des frais généraux s'élevant à : **524,00 euros**.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Gaillard approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE,

Vu les travaux relatifs à l'électrification de la voie verte - Rue du Pont Noir au niveau de l'enfouissement de réseau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à 17 476,00 euros,
- avec une participation financière communale s'élevant à : 10 194,00 euros,
- et des frais généraux s'élevant à : 524,00 euros.

Article 2 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 419,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 8 155,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif. Les crédits sont inscrits au compte 2041582 du budget principal 2018.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

17) Marché public de travaux de requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bossonnets (lots n° 1, 4, 7 et 10), autorisation de signer un avenant n°1 portant approbation de travaux supplémentaires (plus-values)

Au cours de la réalisation des travaux de requalification du pôle socio-éducatif de l'école maternelle des Bossonnets (objet des lots n° 1, 4, 7 et 10), il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires, essentiels pour une parfaite cohérence du chantier, nécessitent la signature d'un avenant n°1 au marché de base pour chaque lot concerné. Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget primitif 2018 : compte 2313 sous rubrique 251, opération n°150.

Le tableau ci-après synthétise pour chaque lot concerné les motifs ainsi que les caractéristiques techniques et financières de l'avenant n°1 correspondant.

| DESCRIPTIF DES TRAVAUX OBJET DE L'AVENANT N°1 (PLUS-VALUES) | MONTANTS | | | HAUSSE EN % | MOTIFS DE L'AVENANT N°1 |
|---|--------------------------|--------------------|--------------------------|----------------|--|
| | MARCHE DE BASE €HT | AVENAN T N°1 €H | NOUVEAU MARCHE €HT | | |
| LOT 1 : Démolition- Terrassement- VRD-Espaces Verts (Titulaire : CHAPUIS TP) | | | | | |
| - remise en service de l'alimentation eau froide au droit de l'école élémentaire - gestion des eaux pluviales partie nord et sud | 47 732.20€ | 6 270.00 € | 54 002.20€ | +13,14% | -demande d'Annemasse Agglo dans le cadre de la gestion des eaux pluviales -amélioration de la cohérence technique du chantier |
| LOT 4 : Couverture à Joints Debout – Cuivrierie (Titulaire : LABAT ET SIERRA) | | | | | |
| - actualisation travaux de couverture - sortie du conduit de fumée de chauffage | 24 829,00€ | 2 036.50€ | 26 865.50€ | +8,20% | -amélioration de la cohérence technique du chantier -conduit de fumée constatée vétuste à la dépose |
| LOT 7 : Cloison - Doublages - Faux Plafonds (Titulaire : BONGLET SA) | | | | | |
| - cloison de grande hauteur - fourniture et pose d'un faux plafond acoustique | 33 235.00 € | 4 924.00 € | 38 159.00 € | +14,82% | -amélioration de la cohérence technique du chantier -amélioration acoustique de la salle de classe n°6 |
| LOT 10 : Serrurerie (Titulaire : METALLERIE PELLET) | | | | | |
| - terrassement - maçonnerie (muret de soutènement) - fixation de la clôture | 30 714.70 € | 5 569.68 € | 36 284.38 € | +18,13% | -amélioration de la cohérence technique du chantier -modification de la clôture à la demande du riverain |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier ses articles 27, 139 et

140,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 validant les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux de requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bos sonnets,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017 portant engagement de la procédure de passation des marchés publics de travaux de requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bossonnets et autorisation de signer les marchés en résultant,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux de requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bossonnets (lots n°1, 4, 7 et 10), il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au marché de base en conformité avec les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour et une voix contre (M. SAINT-SEVERIN),

Article 1 : **AUTORISE** la signature avec chaque titulaire concerné d'un avenant n°1 au marché de base (lots n°1, 4, 7 et 10), en conformité avec les éléments énoncés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

18) Acquisition de murs commerciaux 2 rue de Vallard

Les murs commerciaux de l'ancien établissement « Le Petit Paris », sis 2 rue de Vallard dans la copropriété le Mazarin, sont en vente. Une offre d'achat au prix de 125 000 € a été faite par la commune à la propriétaire Madame Catalina GALLEGO.

Cette offre a été acceptée par courrier du 28 février 2018. Cette arcade est inoccupée depuis plusieurs années.

La maîtrise de l'occupation de cette arcade d'environ 68m² est importante dans le cadre des démarches de dynamisation de ce quartier situé en zone de sécurité prioritaire. La commune possède en outre déjà d'autres arcades aux Portes de France.

Le conseil municipal est donc invité à approuver cette acquisition et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à son acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'achat du fonds de commerce en date du 20 février 2018, au prix de 125 000 €,

VU l'accord de Madame GALLEGO, en date du 28 février 2018, de cession à la commune au prix de 125 000 €,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition des murs commerciaux appartenant à Madame GALLEGO et formant le lot n° 105 de la copropriété Le Mazarin sise 2 rue de Vallard.

Article 2 : **DIT** que le prix de cette acquisition est de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 euros).

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Madame Catalina GALLEGO

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Achat d'un appartement (lot n°528) et de sa cave (lot n°593) et autres lots accessoires appartenant à Madame Maria TASCAN et Madame Rachel TASCAN dans la copropriété « les Feux Follets », 18 rue de la Paix

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'action de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°528), et des lots accessoires, sans locataire, au prix de 42 000 €.

Le prix d'acquisition de 42 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 7 février 2018 au prix de 42 000 €,

VU le courrier de Madame Maria TASCAN en date du 16 janvier 2018 et le courriel de Madame Rachel TASCAN en date du 20 février 2018 acceptant la vente de leurs biens au prix proposé par la commune le 7 février 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°528), de sa cave (lot n° 593) et d'autres lots accessoires.

DIT que le prix de cette acquisition est de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Madame Maria TASCAN
- Madame Rachel TASCAN

20) Achat d'un appartement (lot n° 134) et de sa cave (lot n°233) appartenant à Monsieur René EVREUX dans la copropriété les « Feux Follets », 18 rue de la Paix

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'action de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°134) et de sa cave (lot n° 233), avec locataires, au prix de 41 000 €

Le prix d'acquisition de 41 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat du bien faite par la commune en date du 22 février 2018 au prix de 41 000 € pour l'appartement et sa cave dans la copropriété Les Feux Follets,

VU le courrier de Monsieur EVREUX en date du 1^{ER} mars 2018 acceptant la vente au prix proposé par la commune le 22 février 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°134) et sa cave (lot n° 233).

DIT que le prix de cette acquisition est de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur René EVREUX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER